

DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

FICAP
Chemin d'exploitation du Boucher Lambert
51100 POMACLE

Châlons-en-Champagne, le 4 avril 2025

Objet : Inspection de la radioprotection n°INSNP-CHA-2025-0205 du 03 avril 2025 – Radioprotection dans le domaine industriel

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : T570376

Références : [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants
[2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29 à 31, R. 1333-166 et la section 8 du chapitre III du titre II du livre III
[3] Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 03 avril 2025 dans votre établissement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les observations qui en résultent. Celles relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASNR.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 03 avril 2025 avait pour objectif de contrôler, par sondage, les dispositions mises en place pour assurer la radioprotection au sein de la société FICAP.

Les inspecteurs se sont entretenus avec les acteurs principaux mettant en œuvre la politique de radioprotection au sein de l'établissement, en particulier le directeur industriel, le directeur adjoint, les conseillers en radioprotection (CRP) ainsi que le responsable QSE (également référent du CRP sur site).

L'inspection s'est tenue en deux temps. Une première partie, en salle, a permis de dresser un bilan de conformité, sur base documentaire et échanges avec les interlocuteurs. La seconde partie de l'inspection s'est tenue sur le terrain, sur les lieux d'emplacement des sources radioactives.

Les inspecteurs tiennent à souligner la qualité et la transparence des échanges avec les interlocuteurs au cours de l'inspection.

Il ressort de cette inspection une bonne appropriation et prise en main des enjeux liés à la radioprotection, une volonté de limiter au maximum les accès et les temps d'exposition aux sources radioactives, ainsi que la mise en place d'un zonage conservatif. La visite terrain a permis de constater la présence des éléments permettant d'assurer la radioprotection des travailleurs.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Pas de demande à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Pas d'autres demandes.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

- **III.1 : Communication d'informations au CSE**

Constat d'écart :

Il a été précisé qu'en raison des récentes restructurations, certaines informations avaient pu être difficilement communicables au comité social et économique (CSE). Il a été noté que, du fait du retour à une situation nominale, l'évaluation des risques ainsi que le bilan des vérifications liées à la radioprotection seraient communiqués au CSE lors de sa prochaine tenue, au mois d'avril 2025.

- **III.2 Consignes de sécurité**

Observation :

Les inspecteurs ont pu constater, durant la visite d'inspection sur le terrain, que figuraient sur les consignes de sécurité, le numéro du secrétariat de la division de Châlons-en-Champagne de l'ASNR (encore nommée ASN sur les consignes présentes) ainsi que celui de l'IRSN. Il est rappelé que ces entités ont fusionné au profit de l'ASNR, et que le numéro à appeler en cas d'urgence est uniquement le numéro vert : 0 800 804 135.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, et selon les modalités d'envoi figurant ci-dessous, de vos remarques et observations. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef de la division de Châlons-en-Champagne

Signé par

Irène BEAUCOURT